

**OBJET : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu l'article L.2122-22, 3° du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 ;

Vu l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L.1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1° De libéralités ;

2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;

Vu la délibération n° 20/26 du 18 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal du Maire, au titre du 11° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'effet de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 ;

Considérant que les fonds provenant de l'aliénation des biens suivants par la commune demeurent libres d'emploi :

- la vente du bâtiment dit Motte Bossut, repris au cadastre AM 1068, (acte notarié du 10 juillet 2024, chez ASK notaires) pour un montant de 978 127 euros ;

- la vente du bâtiment au 22 rue du Général de Gaulle, repris au cadastre AM 1340 et AM 1415 (acte notarié en date du 24 décembre 2024, chez Maître Donjon Beck, notaire) pour un montant de 350 000 euros ;

Considérant que la commune souhaite procéder au placement de ces fonds ;

DECIDONS :

Article 1 : de placer les fonds provenant des opérations de cessions immobilières suivantes :

- la vente du bâtiment dit Motte Bossut, cadastré AM 1068, (acte notarié du 10 juillet 2024, chez ASK notaires) pour un montant de 978 127 euros ;

- la vente du bâtiment au 22 rue du Général de Gaulle, cadastré AM 1340 et AM 1415 (acte notarié du 24 décembre 2024, chez Maître Donjon Beck, notaire) pour un montant de 350 000 euros ;

Article 2 : de souscrire à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 1 328 000 euros
- durée : 3 mois
- date d'ouverture : 1 juin 2025
- taux d'intérêt : 2,03 % (taux donné à titre indicatif)
- taux actuariel : 2,07 % (taux donné à titre indicatif).

Article 3 : de rendre compte de cette décision lors du prochain Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : de préciser que la présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du maire dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-France.

Article 5 : de préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, ou par voie dématérialisée, sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France, publiée et notifiée.

Fait à Leers, le 22 mai 2025



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

